Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de **Riantec**

Aménagement de la rue Alain-Le-Blévec et de la route de Plouhinec

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Commune de Riantec, place de la Mairie, 56670 Riantec. Tél. 02 97 33 95 97.
Numéro national d'identification : 215 601 931 00011.
Groupement de commandes : oui.
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=188579&orgAcronyme=e4b
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : M. Bastard.
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Condition de participation : entreprise qualifiée.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 21 juin 2024, 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électroniques : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Intitulé du marché : aménagement de la rue Alain-Le-Blévec et de la route de Plouhinec.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : rue Alain-Le-Blévec et route de Plouhinec.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché alloti, préciser pour chaque lot dans la description) : non.
Marché alloti : oui.
Lot 1 : terrassements, voirie.
Lot 2 : eaux pluviales.
Lot 3 : espace verts.
Visite obligatoire : non.

MORBIHAN

Agrandissement de la maison de Ploermel
Centre départemental de l'enfance

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Conseil Départemental du Morbihan, M. le Président, 2, rue Saint-Tropez, BP 400, 56009 Vannes cedex, tél. 02 97 54 81 35. Mèl : dfg.marches@morbihan.fr
Web : https://www.morbihan.fr/
Siret : 22560001400016.
Groupement de commandes : non.
L'avis implique un marché public.
Objet : agrandissement de la maison de Ploermel, Centre départemental de l'enfance.
Référence acheteur : 24-TRAV-MLB-006.
Type de marché : travaux.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : sans objet.
Lieu d'exécution : Centre Départemental de l'Enfance de Ploermel, 8, avenue Georges-Pompidou, 56800 Ploermel.
Durée : 4 mois.
Description : les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.
Classification CPV : Principale : 45210000 - Travaux de construction de bâtiments.
Forme du marché :
Prestation divisée en lots : oui.
Les variantes sont exigées : non.
Lot 1 : construction.
CPV 45210000.
Construction.
Lieu d'exécution : Centre Départemental de l'Enfance de Ploermel, 8, avenue Georges-Pompidou, 56800 Ploermel.
Conditions de participation :
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : la liste des pièces de la candidature figure au règlement de la consultation.
Marché réservé : non.
Réduction du nombre de candidats : non.
La consultation comporte des tranches : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
Visite obligatoire : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratifs : https://marches.megalis.bretagne.bzh
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Remise des offres : 20 juin 2024 à 12 h 00 au plus tard.
Renseignements complémentaires :
Le délai prévu pour l'exécution des travaux est de 3 mois, hors période de préparation de 1 mois.
À titre indicatif, la période de préparation est prévue en août 2024 et le début des travaux septembre 2024.
Une visite sur site est recommandée.
Une clause d'insertion sociale obligatoire de 70 heures est prévu pour cette consultation.
Envoi à la publication le : 17 mai 2024.
Pour retrouver cet avis intégral, déposer un pli, allez sur :
https://www.marches.megalis.bretagne.bzh/

PLOEMEL

Fournitures de repas pour la cantine scolaire et l'accueil de loisirs

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : commune de Ploemel.
N° national d'identification :
Siret : 215 601 618 00014.
Ville : Ploemel.
Code postal : 56400.
Groupement de commande : non.
Lien URL vers le profil acheteur : Megalis Bretagne.
Identifiant interne de la consultation : 20247-restauration.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Maud Pilia.
Adresse mail du contact : responsable.enfance.jeunesses@ploemel.fr
N° de téléphone du contact : 02 97 56 84 25.
Section 3 : Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - Conditions/moyens de preuve : cf RC.
Capacité économique et financière - Conditions/moyens de preuve : cf RC.
Capacités techniques et professionnelles - Conditions/moyens de preuve : cf RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 17 juin 2024 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : non.
L'acheteur exige la présentation de variantes : oui.
Section 4 : Identification du marché :
Intitulé du marché : marché de fournitures de repas pour la cantine scolaire et l'accueil de loisirs.
Type de marché : fournitures.
Lien principal d'exécution du marché : Ploemel.
Durée du marché (en mois) : 36.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché alloti, préciser pour chaque lot dans la description) : non.
Section 5 : Lots :
Marché alloti : non.
Section 6 : Informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.

Région BRETAGNE — SemBreizh

OP 21477D – Locminé (56)
Rénovation des salles de l'externat et des circulations

AVIS MODIFICATIF

Marchés de travaux

1. Maître d'ouvrage : Conseil régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 283, avenue du Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.
2. Mandataire : Sembreizh, 318, rue de Fougères, CS 60802, 35708 Rennes cedex 7.
3. Mode de passation choisi : la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.
4. Objet du marché :
Lieu d'exécution : lycée Louis Armand (56) Locminé.
Nature des travaux : rénovation des salles de l'externat et des circulations.
Durée des travaux : 24 mois (dont période de préparation).
Répartition des travaux :
Prestations réparties en 15 lots :
Lot 01 : démolition, désamiantage.
Lot 02 : gros oeuvre.
Lot 03 : charpente, couverture métallique.
Lot 04 : étanchéité.
Lot 05 : menuiseries extérieures.
Lot 06 : serrurerie.
Lot 07 : menuiseries intérieures.
Lot 08 : isolation, cloisons, doublages.
Lot 09 : faux plafonds.
Lot 10 : sols souples.
Lot 11 : carrelage, faïence.
Lot 12 : peinture, revêtements muraux.
Lot 13 : nettoyage.
Lot 14 : plomberie, ventilation, chauffage.
Lot 15 : électricité, SSI.
Variante exigée pour le lot 05 : menuiseries mixtes aluminium/bois aluminium.
Prestation éventuelle supplémentaire pour le lot 04 : complexe d'étanchéité pour panneaux photovoltaïques.
SemBreizh a fait le choix d'introduire dans cette consultation des éléments liés à sa politique d'achats socialement responsables ; tous les lots ne sont pas concernés.
Attention des critères environnementaux sont à renseigner pour cette consultation (cf. article 8.2 du RC + annexes).
5. Critères de jugement des offres :
Pour les lots 03, 11 et 13 :
- valeur technique de l'offre pour 50 %,
- prix des prestations pour 50 %.
Pour les lots 01, 02, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 12, 14 et 15 :
- valeur technique de l'offre pour 30 %,
- prix des prestations pour 50 %,
- critère environnemental 20 %.
6. Date limite de réception des offres : les plis devront être remis par voie dématérialisée sur le site : https://www.megalis.bretagne.bzh avant le 31 mai 2024 à 16 h 00.
Seul l'attributaire signera obligatoirement l'acte d'engagement de façon électronique.
Délai de validité des offres : 180 jours.
7. Visite : une visite sur site est obligatoire selon les lots.
Les conditions de visites sont précisées dans le règlement de consultation.
8. Renseignements : la demande est à formuler par l'intermédiaire de la plateforme : https://www.megalis.bretagne.bzh
9. Voies de recours :
Instance chargée des recours auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes, France. Tél. 02 23 21 28 28. Fax 02.99.63.56.84.
E-mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr - http://rennes.tribunaladministratif.fr
10. Date d'envoi à la publication : 17 mai 2024.

ouest france

Société « Ouest-France »,
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social : 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Tél. 02 99 32 60 00. www.ouest-france.fr
facebook.com/ouest.france
Twitter : @OuestFrance

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :
M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques)
35€/mois au lieu de 45,50€
Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (en privilégiant le créneau 12 h - 15 h)
abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cottereau,
Elsa Da Costa Grangier,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Philippe Besnard, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président ; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quéméner, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. Site internet : additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride,
44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 90.42 %. Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.

Tirage du jeudi 23 mai 2024 :
468 248

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Vie des sociétés

CERFRANCE BROCÉLIANDE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Guern du 17 mai 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : JLC 4.
Siège social : 3, impasse des Marais, 56310 Guern.
Objet social : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens ou droits immobiliers,
L'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus avec ou sans garanties hypothécaires ou sûretés réelles, et accessoirement, le cautionnement personnel ou hypothécaire, simple ou solidaire des prêts consentis par toutes personnes physiques ou morales aux associés, ensemble ou séparément, pour leur permettre de libérer les parts sociales auxquelles ils auront souscrit lors de la constitution de la société ou lors d'une augmentation de capital,
Et à titre exceptionnel, la vente de biens immobiliers.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Mme Céline Rivalan et M. Louis-Marie Jouanno, demeurant ensemble au 3, impasse des Marais, 56310 Guern.
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément obtenu à l'unanimité des associés.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Lorient.

Pour avis
La Gérance.

SARL LE CROM

Société à responsabilité limitée
Au capital de 22 500 euros
Siège social : Base des Sous-Marins
Rue du Sous-Marin-Vénus
56100 LORIENT
RCS Lorient 391 424 538

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 1er mai 2024, l'AGE a décidé de transférer le siège social du Base des Sous-Marins, rue du Sous-Marin-Vénus, 56100 Lorient au 17, rue de Bougainville, 56260 Larmor-Plage à compter du 1er mai 2024 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
Le Gérant.

Société civile immobilière D S M

Immatriculée au RCS de Vannes
sous le numéro 452 160 393
Au capital de 1 500 euros
Siège social :
Parc d'activités de la Lande II, BP 26
56750 DAMGAN

CESSION DE PARTS À TITRE GRATUIT ET MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'un acte reçu par Me Julie Verdelhan le 26 février 2024 dument enregistré a été constatée la donation de parts sociales en pleine propriété de la société civile immobilière D S M, par : M. David Éric Franck Bonno, demeurant à Damgan (56750), 3, rue des Genêts, né à Vannes (56000) le 22 juin 1983 et M. Samuel Daniel James Bonno, époux de Mme Élodie Montet, demeurant à Noyal-Muzillac (56190), 16, Pont Pily, né à Vannes (56000) le 6 octobre 1984, au profit de : M. Éric André Jacques Bonno, époux de Mme Nelly Nadia Bloyet, demeurant à Damgan (56750), 3, rue des Genêts, né à Vannes (56000) le 31 octobre 1960 et Mme Nelly Nadia Bloyet, épouse de M. Éric André Jacques Bonno, demeurant à Damgan (56750), 3, rue des Genêts, née à Redon (35600) le 20 juillet 1965, mariés ensemble à la mairie de Saint-Jacut-les-Pins (56220) le 19 juin 1982 initialement sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et actuellement soumis au régime de la séparation des biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes de leur changement de régime matrimonial reçu par Me Marc Philippe, notaire à La Roche-Bernard, le 10 mai 2002, homologué suivant jugement rendu par le tribunal d'instance de Vannes, le 10 mai 2004.
M. David Bonno a consenti, savoir :
Au profit de M. Éric Bonno : de la toute propriété de quatre (4) parts sociales numérotées de 7 à 10, entièrement libérées, de la société D S M.
Au profit de Mme Nelly Bonno : de la toute propriété d'une part sociale numéro 6, entièrement libérée, de la société D S M.
M. Samuel Bonno a consenti, savoir :
Au profit de M. Éric Bonno : de la toute propriété de quatre (4) parts sociales numérotées de 11 à 14, entièrement libérées, de la société D S M.
Au profit de Mme Nelly Bonno : de la toute propriété d'une (1) part sociale numéro 15, e la société D S M.
Par suite la modification suivante des statuts de la société civile immobilière dénommée D S M, est intervenue :
Nouveau article sept des statuts :
Par suite de la donation susvisé, le capital social fixé à la somme de mille cinq cents euros (1 500 euros) et est divisé en quinze (15) parts de cent euros (100 euros) chacune, réparties dorénavant entre les membres de la société de la manière suivante :
- Mme Nelly Bloyet épouse Bonno à concurrence de 7 parts numérotées de 1 à 6, et la part numéro 15,
- M. Éric Bonno à concurrence de 8 parts, numérotées de 7 à 14.
Soit au total 15 parts sociales.

Pour avis
Le Notaire.

Avis administratifs

VILLE de CARNAC

Extension d'un bâtiment ostréicole pour une activité de culture de microalgues dans la bande littorale des 100 mètres, Anse du Pô

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n° 2024-303 en date du 11 avril 2024, et en application de l'article L.121-17 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le permis de construire n° 05603424W0013 au nom de la SARL Valeur Océane représentée par Mme Sabine Laperche, dont le projet concerne l'extension d'un bâtiment ostréicole pour une activité de culture de microalgues.
Mme Anne-Marie Carlier est désignée par M. le Président du tribunal administratif de Rennes en tant que commissaire enquêtrice par décision n° E24000042/35 du 8 avril 2024.
Les pièces du dossier et un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie de Carnac, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune :
www.carnac.fr
Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera mis à la disposition du public en mairie de Carnac pendant toute la durée de l'enquête.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur un registre dématérialisé sécurisé durant toute la durée de l'enquête :
https://www.registre-dematerialise.fr/5273
Pendant toute la durée de l'enquête, soit exclusivement du lundi 10 juin 2024, 14 h 00 au mercredi 26 juin 2024, 17 h 00, toute personne pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie ou en ligne et consigner ses appréciations ou propositions :
Soit par le biais d'un registre dématérialisé sécurisé accessible :
https://www.registredematerialise.fr/5273
Un lien de redirection sera accessible su le site de la commune : www.carnac.fr
- soit par mail à l'adresse suivante :
enquete-publique-5273@registre-dematerialise.fr
Les observations transmises par courriel seront publiées sur ce registre dématérialisé et donc visibles par tous.
- soit sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie,
- soit par écrit ou oral auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences,
- soit par correspondance (date de réception faisant foi) à l'adresse suivante : Mme la commissaire enquêtrice, mairie de Carnac, place Christian-Bonnet, BP 80, 56341 Carnac cedex.
La commissaire enquêtrice, Mme Anne-Marie Carlier, tiendra des permanences en mairie de Carnac aux dates et heures suivantes :
- le lundi 10 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 (ouverture),
- le mercredi 26 juin 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture).
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Carnac, et sur le site internet www.carnac.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

VILLE de CARNAC

Avis d'enquête publique unique portant sur la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) et la modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

1er AVIS

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 2024-352 en date du 25 avril 2024, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) et la modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR), de la commune de Carnac, pendant trente et un jours consécutifs, du 10 juin 2024 à 9 h 00 au 10 juillet 2024 à 17 h 00.
Mme la Conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Anne-Marie Carlier, en tant que commissaire enquêtrice.
Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Carnac. Le dossier d'enquête publique est également sur le registre dématérialisé sécurisé durant toute la durée de l'enquête :
https://www.registre-dematerialise.fr/5271
La commissaire-enquêtrice siègera à la mairie de Carnac où elle recevra en personne le public les jours et horaires suivants :
- lundi 10 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture),
- samedi 15 juin 2024 de 10 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 26 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 1er juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 10 juillet 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture).
Toute personne pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses appréciations ou propositions :
- soit par le biais d'un registre dématérialisé sécurisé accessible sur le site internet
https://www.registre-dematerialise.fr/5271
- soit par mail à l'adresse :
enquete-publique-5271@registre-dematerialise.fr
Les observations transmises par courriel seront publiées sur ce registre dématérialisé et donc visibles par tous :
- soit sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie ;
- soit écrit et oral, auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ;
- soit par correspondance à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêtrice, mairie de Carnac, place Christian-Bonnet, BP 80, 56341 Carnac cedex.
Un ordinateur sera mis à disposition du public en mairie pour permettre de consulter le dossier d'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la mairie de Carnac et su le site internet
https://www.registre-dematerialise.fr/5271 pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Commune de TREFFLÉAN
Enquête publique du Plan local d'urbanisme en cours de révision allégée

2E AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n° 2024/011 en date du 30 avril 2024, le maire de Treffléan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le Plan local d'urbanisme en cours de révision. A cet effet, M. Gérard Jan, domicilié 7, allée Razhed-Koed à Baden (56870), cadre SNCF en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie, du 22 mai 2024 au 21 juin 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie.
Le dossier dans sa version numérique pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Treffléan aux heures d'ouverture.
M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie les :
- mercredi 22 mai de 9 h 15 à 12 h 15,
- jeudi 6 juin de 13 h 30 à 17 h 00,
- vendredi 21 juin de 13 h 30 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan local d'urbanisme en cours de révision allégée pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur par voie postale ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme@trefflean.com
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire.

La centrale des marchés
Trouvez gratuitement
le bon marché public près de chez vous !
lacentraledesmarches.com

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
Beaux-livres • Maison décoration • Tourisme • Histoire
Cuisine • Loisirs créatifs • Pratique • Nature • Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr

Régime matrimonial

CHANGEMENT PARTIEL DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Laurent Moriceau, notaire associé de la société à responsabilité limitée dénommée «Office Notarial Loire et Sillon», titulaire d'un office notarial à Saint-Étienne-de-Montluc, 2, cours d'Armor, route de Savenay, CRPCEN 44104, le 25 avril 2024, a été conclu le changement partiel de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux, entre M. Éric Patrick André Christophe Jean Haulot, directeur des systèmes d'information, et Mme Brigitte Henriette Marie Claude Tenou, retraitée, demeurant ensemble à Férel (56130), 3, chemin de la Landette. Monsieur est né à Nantes (44000) le 11 juillet 1962, Madame est née à Machecoul (44270) le 26 janvier 1961. Mariés à la mairie de Saint-Herblain (44800) le 13 octobre 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

Autres légales

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Ouverture redressement judiciaire prononcée le 25 avril 2024 par le tribunal de commerce de Chartres à l'égard de Rapid'Imprimerie SAS, zone artisanale «parc d'activité de la Chaussée», 56220 Malansac, non inscrit au RCS Chartres. Mandataire judiciaire : SELARL PJA représentée par Me Pascal Joulain, 7/9, rue du Docteur-Maunoury, CS 20218, 28008 Chartres. Administrateur : SELARL AJAssociés, prise en la personne de Me Serge Préville, 23, rue des Vieux Capucins, 28000 Chartres. Date de cessation des paiements : 11 avril 2024.

Notre publication adhère à
ARPP
dont elle suit les recommandations
Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au
ARPP
autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org
Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Travaux

Signalé, un trouble anormal ne peut plus être ignoré

À la fin de travaux, leur réception sans réserves rend le propriétaire responsable des troubles de voisinage qu'ils pourraient éventuellement créer.
C'est le cas, a jugé la Cour de cassation, si quelqu'un se plaint du bruit d'un nouvel équipement ; le défaut devient apparent pour son propriétaire qui ne peut plus prétendre l'ignorer.
Un habitant avait saisi la justice pour se plaindre du bruit de la nouvelle installation de climatisation de son voisin. Ce dernier s'était alors retourné vers l'installateur et vers le maître d'œuvre des travaux en invoquant leur responsabilité décennale, afin qu'ils prennent en charge les travaux nécessaires. Mais tous deux ont refusé et la justice leur a donné raison.
Après la première protestation du voisin, a-t-elle expliqué, le propriétaire avait réceptionné les travaux sans formuler de réserves, c'est-à-dire qu'il les avait acceptés. La protestation du voisin avait rendu le défaut apparent et, accepté sans réserves lors de la réception, ce défaut ne pouvait plus faire l'objet d'un recours.
Les juges ont observé que le voisin s'était déjà plaint, en s'appuyant de plus sur une expertise. Le propriétaire était informé, le défaut était donc apparent pour lui. Ce défaut aurait dû faire l'objet de « réserves » pour que l'installateur ou le maître d'œuvre en demeurent responsables.
(Cass. Civ 3, 29.6.2022, W 21-17.997).

Immobilier

Le couvreur n'est pas forcément assuré pour tout travail de couverture

Tout travail d'étanchéité sur une toiture ne relève pas forcément des compétences classiques d'un couvreur et le client doit donc vérifier qu'il ait souscrit une assurance particulière correspondante.
C'est le cas des travaux d'étanchéité d'une toiture terrasse, a jugé la Cour de cassation, car il s'agit d'un travail qui nécessite des compétences spécifiques et qui n'est pas nécessairement garanti par l'assurance.
La nuance complique la tâche du client qui peut être un particulier incompétent en la matière et qui doit vérifier non seulement l'existence de l'assurance décennale du couvreur mais aussi que sa commande de travaux de couverture d'une toiture plate entre bien dans les activités pour lesquels l'entrepreneur est compétent et assuré.
L'affaire se complique encore lorsque le contrat d'assurance peut admettre que cette activité soit réalisée à titre accessoire sur le chantier mais non à titre principal.
La Cour de cassation a fréquemment jugé que le maître de l'ouvrage, c'est-à-dire le propriétaire du bâtiment, qui commande des travaux, devait vérifier avant le début des travaux que l'assurance décennale souscrite par l'entrepreneur, qui doit être mentionnée sur les devis et factures, couvre bien le travail envisagé.
(Cass. Civ 3, 30.3.2023, W 22-12.320).